



Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

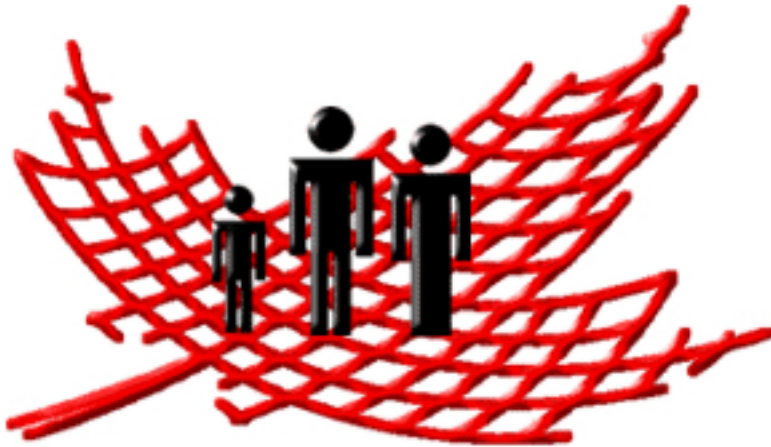
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-12

ISBN 0-660-61776-5



Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Budget des dépenses 2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Denis Coderre
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

TABLE DES MATIÈRES

I. Messages	1
1.1 Message du président.....	1
1.2 Déclaration de la direction	2
II. Raison d'être	3
III. Résultats stratégiques	4
3.1 Survol	4
3.2 Contexte de la planification.....	5
3.3 Rendre, en temps opportun, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi	7
3.4 Être un tribunal administratif d'avant-garde	18
3.5 Être un partenaire innovateur du système d'immigration du Canada.....	21
IV. Organisation	24
4.1 Mandat et rôle	24
4.2 Détail par secteur d'activité	24
4.3 Responsabilités.....	26
V. Annexes	29
5.1 Renseignements financiers.....	29
5.2 Initiatives pangouvernementales et horizontales/collectives	30
5.3 Processus de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié	33
5.4 Autres renseignements	38



FIGURES

Figure 3.1 : Principaux engagements en matière de résultats	4
Figure 3.2 : Revendications déferées et revendications en instance de 1997 à 2005.....	11
Figure 3.3 : Revendications déferées, réglées et en instance	12
Figure 3.4 : Section d'appel des réfugiés – Appels prévus	13
Figure 3.5 : Appels en matière d'immigration interjetés, finalisés et en instance	15
Figure 3.6 : Enquêtes et contrôles de la détention finalisés.....	17
Figure 4.1 : Organigramme	27
Figure 4.2 : Dépenses prévues	28
Figure 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire	29
Figure 5.2 : Dépenses prévues et équivalents temps plein	29



I. MESSAGES

1.1 MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de soumettre le Rapport sur les plans et les priorités de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) pour l'exercice 2002-2003. Ce rapport énonce le plan d'action de la CISR pour 2002-2003, une année marquée par la transition.

La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* entrera en vigueur en 2002, touchant tous les secteurs de la CISR. La compétence étendue qu'elle confère à la CISR traduit la confiance que la population canadienne et le gouvernement du Canada ont en la CISR. Les modifications législatives sont le fruit d'années de consultations auprès des Canadiens et des Canadiennes et visent par ailleurs à répondre à certaines inquiétudes, sur le plan de la sécurité, qui ont récemment fait surface. La loi sera mise en oeuvre au même moment où la CISR fait face à des pressions sans précédent liées à la charge de travail. En fait, le nombre annuel de revendications reçues a doublé au cours des quatre dernières années, entraînant ainsi un arriéré et des délais pour entendre les audiences.

Pour relever ces défis, la CISR doit continuer de protéger l'intégrité du système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié, tout en rationalisant ses procédures internes et en améliorant la gestion des cas. L'exercice à venir mettra les ressources humaines et financières de la CISR à rude épreuve, notamment, composer avec la charge de travail accrue et mettre en oeuvre la nouvelle loi, y compris la création de la nouvelle Section d'appel des réfugiés.

Depuis la catastrophe du 11 septembre dernier, le système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié dans son ensemble est devenu le point de mire de la population canadienne. Bien qu'elle fasse

de la sauvegarde de la sécurité des Canadiens et Canadiennes une priorité, la CISR, en tant que tribunal administratif indépendant, s'efforce de perpétuer les valeurs canadiennes de justice, d'équité et d'impartialité.

Dans le budget de décembre 2001, le gouvernement fédéral a alloué des fonds additionnels à la CISR. Ces fonds étaient précisément destinés aux mesures de la CISR visant à réduire l'arriéré et à abréger les délais de traitement des revendications. L'incidence de ces mesures ne se fera pas sentir immédiatement : les délais de traitement et le nombre de cas en instance demeureront élevés en 2002-2003. Mais en 2003-2004, on réalisera des gains, et la CISR est en effet persuadée que d'ici la fin de 2004-2005, les délais de traitement des revendications et l'arriéré auront été considérablement réduits.

La population canadienne s'attend de ses institutions publiques qu'elles suivent avec efficacité et efficacité l'évolution des besoins de la société contemporaine. La CISR est reconnue, tant au pays que dans le monde entier, comme étant un tribunal administratif d'avant-garde et un partenaire innovateur du système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Cette reconnaissance est le fruit du travail ardu, de l'innovation de la CISR ainsi que de sa poursuite de l'excellence.

En dépit de la charge de travail accrue et des exigences imposées par la mise en oeuvre de la nouvelle loi, la CISR demeure déterminée à remplir sa mission primordiale, qui consiste à rendre, avec efficacité et équité, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés.

Peter Showler
Président



1.2 DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) de 2002-2003 de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de communication de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;

- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Christiane Ouimet
Directeur exécutif

Date



II. RAISON D'ÊTRE

La CISR rend, avec efficacité et équité, et au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi. En tant que tribunal administratif, elle tranche les cas dont elle est saisie en appliquant la *Loi sur l'immigration* – et, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, en 2002, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Chaque année, la CISR rend plus de 50 000 décisions en se fondant sur la preuve qui lui est présentée, en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi qu'avec les principes de justice naturelle et l'équité procédurale.

En s'acquittant de sa mission, la CISR contribue au tissu social canadien : elle joint ses efforts à ceux du reste du gouvernement pour faire de la société canadienne une société unie, sûre et ouverte à la diversité et à l'innovation, dans l'esprit de la tradition humanitaire du Canada.

Le mandat de la CISR est le suivant :

- trancher les demandes d'asile présentées au Canada;
- assurer la fonction d'arbitre en ce qui concerne les enquêtes en matière d'immigration et les examens des motifs de détention;
- entendre les appels des refus des demandes de parrainage et les mesures de renvoi de même que les appels interjetés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) des décisions rendues dans les enquêtes en matière d'immigration;
- entendre les appels interjetés contre les décisions rendues par la CISR en ce qui concerne les demandes d'asile présentées au Canada (lorsque la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* sera entrée en vigueur).



**<< ... la CISR
contribue au tissu
social canadien ... >>**

Une fois la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* entrée en vigueur, la CISR se composera de quatre sections :

- la Section de la protection des réfugiés, auparavant la Section du statut de réfugié, qui aura une sphère de compétence plus étendue, car les pouvoirs décisionnels touchant l'octroi de l'asile en ce qui concerne les demandes jugées recevables par CIC auront été regroupés à la CISR;
- la Section de l'immigration, auparavant la Section d'arbitrage, qui jouira des pouvoirs voulus pour mieux protéger la sécurité des Canadiens et Canadiennes et accroître l'équité procédurale;
- la Section d'appel de l'immigration, qui aura une autorité élargie pour entendre les appels d'une nouvelle catégorie de la famille et un nouveau type d'appel;
- la Section d'appel des réfugiés – une toute nouvelle section, qui tranchera les appels par écrit interjetés contre les décisions de la Section de la protection des réfugiés.



III. RÉSULTATS STRATÉGIQUES

3.1 SURVOL

<p>Les trois résultats stratégiques adoptés par la CISR à l'intention des Canadiens et Canadiennes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre, en temps opportun, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi; • Être un tribunal administratif d'avant-garde; • Être un partenaire innovateur du système d'immigration du Canada. 	<p>Ces résultats stratégiques découlent des Principaux engagements de la CISR en matière de résultats (voir la figure 3.1), tel que reflétés dans la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation.</p>
---	---

Figure 3.1 : Principaux engagements en matière de résultats

À l'intention des Canadiens et des Canadiennes :	Qui se manifeste par :
Rendre, en temps opportun, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le nombre de cas réglés pour chaque section <input type="checkbox"/> l'antériorité des cas et le nombre de cas en instance <input type="checkbox"/> les délais de traitement <input type="checkbox"/> le coût par cas <input type="checkbox"/> le nombre de décisions infirmées par la Cour fédérale <input type="checkbox"/> un processus décisionnel cohérent <input type="checkbox"/> les initiatives de gestion des cas
Être un tribunal administratif d'avant-garde	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'utilisation novatrice et optimale de la technologie <input type="checkbox"/> la reconnaissance d'autres personnes et organismes, tant à l'échelle nationale qu'internationale <input type="checkbox"/> le perfectionnement professionnel et la gestion responsable des ressources humaines
Être un partenaire innovateur du système d'immigration du Canada	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une approche intégrée à la gestion du portefeuille <input type="checkbox"/> les relations efficaces avec les clients et les intervenants (autres tribunaux administratifs et organismes non gouvernementaux)



3.2 CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

La section qui suit expose les conditions dans lesquelles la CISR réalisera ses engagements.

Contexte international

Les migrations humaines se répercutent directement sur les activités de la CISR. Au cours des dernières années, les conflits internes et internationaux, les catastrophes écologiques et l'incertitude économique ont provoqué la migration massive d'un nombre élevé de personnes dans le monde. Au début de 2001, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a évalué à quelque 21,8 millions le nombre de personnes relevant de sa compétence, soit une personne sur 275 habitants de la terre.

Dans le monde entier, on se préoccupe davantage du terrorisme international et de ses liens avec les migrations internationales. On accorde maintenant une plus grande importance aux corrélations entre les divers pays et régions et on s'intéresse davantage aux systèmes d'immigration et de détermination du statut de réfugié. L'intérêt public est particulièrement plus vif dans les principaux pays d'accueil d'immigrants.

Tout au long des années 1990, le nombre total de revendications présentées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie a varié de 400 000 à 550 000 par année. Depuis 1999, ce nombre s'est davantage situé autour de 550 000. Au cours des dernières années, la part de revendications qu'a reçues le Canada est demeurée relativement stable, ne variant que de 5 %, en 1995, à 8 %, selon les estimations pour 2001. Si le nombre total de revendications reçues tombe aux alentours de 35 000 en 2003, comme le prévoit Citoyenneté et Immigration Canada, la part du Canada aura alors diminué légèrement.

Contexte canadien

L'année à venir sera marquée par la transition. La CISR mettra en œuvre la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Pour aider au resserrement de la sécurité publique, la CISR prendra des mesures pour rationaliser le traitement des revendications du statut de réfugié afin de

réduire l'arriéré et d'abrèger les délais de traitement. Elle devra continuer à composer avec les pressions découlant de l'augmentation de la charge de travail.

- **Nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés**

La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui a reçu la sanction royale le 1^{er} novembre 2001, entrera en vigueur en 2002. Cette nouvelle loi modifiera en profondeur les activités de la CISR et permettra d'améliorer grandement la sécurité, l'efficacité et l'équité. L'une des modifications majeures de la nouvelle loi sera la création de la Section d'appel des réfugiés, qui tranchera les appels interjetés par écrit par les demandeurs d'asile déboutés et les appels des décisions favorables interjetés par le ministre. Le défi sera de taille pour la CISR : elle devra mettre la nouvelle Section en place et, en même temps, faire face à des pressions considérables découlant de sa charge de travail.

- **Sécurité publique**

Depuis les attaques terroristes de septembre 2001, les Canadiens et Canadiennes se préoccupent plus des questions de sécurité publique et s'intéressent davantage au système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié, y compris les activités de la CISR.

Le gouvernement fédéral a déterminé, dans le discours du budget de décembre 2001, que la réduction de l'arriéré et des délais de traitement des revendications s'inscriraient dans le cadre global du resserrement des mesures de sécurité visant la population canadienne. Des décisions rapides et bien motivées dans les enquêtes et les revendications du statut de réfugié contribueront à rendre le Canada plus sécuritaire.



- **Augmentation de la charge de travail**

Le nombre croissant de nouvelles revendications se répercute grandement sur la principale activité de la CISR, traiter les revendications du statut de réfugié. Les pressions liées à la charge de travail sont également grandes sur d'autres fronts. La charge de travail relative aux appels en matière d'immigration, dont le nombre a augmenté considérablement à la fin des années 1990, continuera vraisemblablement à être élevé au cours des prochaines années. On prévoit également que le nombre d'enquêtes et d'examen des motifs de détention continuera d'augmenter.

Le nombre de revendications déferées annuellement à la CISR a pratiquement doublé au cours des quatre dernières années,

et le nombre de revendications reçues en 2001-2002 pourrait atteindre jusqu'à 50 000.

CIC a pris des mesures, notamment l'obligation imposée aux ressortissants de certains pays de se procurer un visa de visiteur, mesures qui se répercuteront sur le nombre de revendications déferées à la CISR. CIC négocie par ailleurs une entente concernant les « tiers pays sûrs » avec les États-Unis. Cette entente obligerait les personnes qui transitent par le Canada ou les États-Unis à présenter, le cas échéant, leur demande d'asile dans le premier pays où elles se rendent. Ces mesures devraient permettre de réduire le nombre de revendications reçues à l'avenir, mais elles auront un effet négligeable à court terme sur le nombre de revendications en instance, lequel pourrait atteindre 56 000 d'ici le 1^{er} avril 2002.

<< Le nombre de revendications déferées annuellement à la CISR a pratiquement doublé au cours des quatre dernières années... >>



RÉSULTATS STRATÉGIQUES

3.3 RENDRE, EN TEMPS OPPORTUN, DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES SUR DES QUESTIONS TOUCHANT LES IMMIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS, CONFORMÉMENT À LA LOI

La CISR doit, au premier chef, rendre, en temps opportun, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi.

La section qui suit énonce les plans et les priorités établis par la CISR pour réaliser ce résultat stratégique. La section Résultats prévus par secteur d'activité expose les résultats prévus pour chacun des secteurs d'activité, à savoir : Détermination du statut de réfugié, Appels en matière d'immigration et Enquêtes et examens des motifs de détention.

Comme l'exercice 2002-2003 sera, pour la CISR, marqué par les défis et la transition, les priorités et les résultats prévus dans les sections qui suivent se rapportent plus précisément à cette première année de la période de planification.

Plans et priorités

La CISR se concentrera sur quatre priorités clés :

- mettre en œuvre la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- rationaliser le processus de traitement des revendications du statut de réfugié;
- accroître sa capacité de production grâce à l'amélioration de la gestion des cas;
- miser sur la qualité de la prise de décision.

La CISR s'attaquera à ces priorités tout en gérant une hausse marquée de sa charge de travail. Ces priorités ajoutent en effet à l'engagement continu de la CISR à l'amélioration de la gestion générale de sa charge de travail et à l'optimisation du temps consacré à l'audition des cas et à la prise de décision, en conformité avec la raison d'être des tribunaux administratifs, qui est de promouvoir un moyen efficace et souple d'administrer la justice administrative. Ces priorités s'inspirent d'un engagement ferme à la qualité du processus décisionnel.

A) Mettre en œuvre la nouvelle loi

La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* apportera d'importants changements à la CISR, notamment :

- au sein de la Section de la protection des réfugiés, les décideurs devront, outre déterminer si le demandeur d'asile est un réfugié au sens de la Convention, déterminer s'il s'agit d'une « personne à protéger ». (L'examen des motifs de protection sera regroupé à la CISR, à l'exception de l'examen des risques avant renvoi qui demeurera la responsabilité de CIC.) Les audiences seront en général tenues par des tribunaux formés d'un seul commissaire, au lieu de deux;
- la Section d'appel de l'immigration sera chargée d'entendre les appels interjetés par le conjoint de fait (un nouveau membre de la catégorie du regroupement familial) dont la demande d'établissement aura été refusée, et une nouvelle catégorie d'appels (contre les décisions de CIC prises à l'étranger portant perte du statut de résident permanent pour non-respect de l'obligation de résidence);





- les commissaires de la Section de l'immigration tiendront des audiences d'un nouveau genre lorsque le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) aura détecté des problèmes pour ce qui est de la sécurité;
- la nouvelle Section d'appel des réfugiés tranchera les appels interjetés contre les décisions de la Section de la protection des réfugiés. Elle sera par ailleurs chargée de promouvoir une plus grande cohérence décisionnelle en matière d'asile ayant en outre la compétence voulue pour établir les précédents sur les questions d'importance.

La mise en œuvre efficace de la nouvelle loi revêt une grande importance pour la CISR. C'est pourquoi celle-ci :

- élabore de nouvelles règles de pratique pour chacune des sections, de même que les commentaires, les guides et les manuels de gestion des cas y afférents;
- élabore le matériel de formation et donne la formation aux commissaires et au personnel;
- voit à l'élaboration et à la mise à jour des documents de recherche juridique et d'analyse des questions liées à la nouvelle loi et en assure la disponibilité;

- adapte ses opérations dans les bureaux régionaux et les bureaux de district;
- lance un vaste programme de communication à l'intention du personnel, des intervenants et du public;
- utilise son site Internet (<http://www.cisr.gc.ca>) pour communiquer les rapports, les formulaires et les autres documents à l'appui de la loi.

La mise sur pied de la Section d'appel des réfugiés représentera un défi de taille pour la CISR, compte tenu des ressources et des efforts considérables associés à la création de cette nouvelle section. Il s'agira de nommer et de former des décideurs chevronnés, de doter et de former le personnel qui occupera les postes de soutien dans les domaines du perfectionnement professionnel et de l'administration, de fournir des locaux et une infrastructure de bureautique, d'adapter les systèmes et d'établir des processus de gestion des cas. Il faudra également s'efforcer d'assurer une interface de fonctionnement efficace entre la Section de la protection des réfugiés et la Section d'appel des réfugiés et leurs processus de gestion des cas.

B) Processus rationalisé de traitement des revendications

Les fonds additionnels alloués à la suite du dernier budget fédéral seront affectés à la réduction du nombre de revendications du statut de réfugié en instance et de leur délais de traitement. Ces mesures sont essentielles pour s'assurer que les cas sont examinés et entendus le plus tôt possible.

Cet hiver, la CISR a initié un processus de rationalisation du traitement des revendications et prévoit avoir terminé la mise en place de ses mesures de rationalisation dans le courant de l'année à venir. Ces mesures visent à réduire l'arriéré dû au nombre record de revendications reçues en préconisant :

- l'examen des cas – immédiatement après le déféré – pour les acheminer au processus approprié;



- le traitement plus rapide des cas par un meilleur recours aux entrevues et aux audiences de courte durée;
 - la détection rapide au début du processus des cas complexes et des cas soulevant des questions de sécurité.
- fédéral et vise à accroître l'efficacité par le traitement accéléré des revendications qui s'y prêtent, mais la CISR ne compromettra pas son engagement à la prise de décision de qualité. Elle considérera tous les cas de façon équitable et donnera la priorité aux mesures visant à améliorer la qualité de la prise de décision.

L'initiative de rationalisation consiste principalement à prévoir des ressources exclusivement chargées de trier les revendications et de les acheminer dans celui des quatre processus qui leur convient, selon la nature et les particularités des cas. Cette procédure, qui fait fond sur les processus actuels de la CISR, permettra d'acheminer à l'entrevue (plutôt qu'à l'instruction complète) un nombre accru de revendications susceptibles d'être déterminées sans audience, et ce faisant, aidera à écourter les délais de traitement. Les cas simples qui ne soulèvent qu'une ou deux questions seront rapidement acheminés à une courte audience. Les cas ordinaires se rendront à l'instruction complète tandis que les cas soulevant des questions de sécurité ou des questions complexes seront rapidement détectés de sorte que les dossiers puissent être montés convenablement et leur date d'audience, fixée rapidement.

Les mesures de rationalisation complètent et soutiennent le rôle que tiennent les autres ministères et organismes chargés de l'application de la loi au chapitre du resserrement de la sécurité publique. D'abord, la CISR examine chaque revendication pour en déceler les risques éventuels pour la sécurité et, le cas échéant, prend sans délai les mesures qui s'imposent, y compris les entendre le plus tôt possible. Ensuite, la CISR rencontre les demandeurs individuels pour évaluer leur crédibilité dans le cadre d'une audience ou d'une entrevue (c'est le seul organisme gouvernemental à le faire), ce qui ajoute à la valeur du traitement de la CISR, surtout lorsque le revendicateur vient d'un pays où aucun papier officiel n'est facilement disponible. Enfin, suite à l'intensification des activités d'application de la loi par CIC, un plus grand nombre de revendicateurs seront détenus, et les cas de ces derniers seront traités en priorité par la CISR.

L'initiative de rationalisation donne suite à l'orientation donnée par le dernier budget

C) Capacité accrue de production grâce à l'amélioration de la gestion des cas

La CISR accordera la priorité à l'amélioration de la gestion globale de sa charge de travail. Tous les aspects du traitement des cas – avant, durant ou après l'audience – devront donc être améliorés. L'amélioration continue des processus de gestion des cas aidera à réduire les délais de traitement, à accroître le rendement, à réduire le nombre de cas en instance et à établir une plus grande imputabilité.

À cette fin, la CISR prendra les mesures suivantes :

- adopter des pratiques visant à abréger et à mieux cibler les audiences, y compris les conférences préparatoires;
- établir les meilleures pratiques pour communiquer rapidement avec les parties;
- améliorer les règles de la mise au rôle;
- accroître l'application de la pratique du prononcé de vive voix des décisions à l'audience;
- réduire le nombre de remises et d'ajournements;
- s'assurer que toutes les étapes du processus (ex. la mise au rôle, le traitement, la rédaction des motifs de décision) répondent aux normes;
- utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la gestion de la charge de travail;
- étendre le recours au mode alternatif de règlement des conflits (MARC) dans les appels en matière de parrainage interjetés et améliorer la formation sur le MARC, une fois l'évaluation en cours achevée;



- améliorer les procédures pour détecter rapidement les appels simples en matière d'immigration susceptibles d'être réglés sans audience.

D) Qualité du processus décisionnel

La CISR met l'accent sur la célérité et l'efficacité de ses processus de gestion des cas, sans toutefois compromettre la qualité au nom de la rapidité de traitement. Elle continuera d'accroître la qualité de ses décisions. À cette fin, les processus ayant mené à la décision devront être justes, transparents et compris par les parties. Les décideurs devront être bien préparés pour l'audience; ils devront tenir compte de la preuve et des observations des parties de façon équitable et rendre leurs décisions à la lumière des faits pertinents ainsi que de la législation et la jurisprudence applicables. La qualité suppose en outre que les conclusions seront ensuite transmises aux parties dans une décision éclairée et que les cas similaires seront traités de façon cohérente.

Résultats prévus par secteur d'activité

La section précédente énonçait les plans et les priorités pour l'ensemble de la CISR. Les sections qui suivent exposent les résultats prévus pour chacun des secteurs d'activité de la CISR, à savoir :

- Détermination du statut de réfugié;
- Appels en matière d'immigration;
- Enquêtes et examens des motifs de détention.

A) Détermination du statut de réfugié

Section de la protection des réfugiés

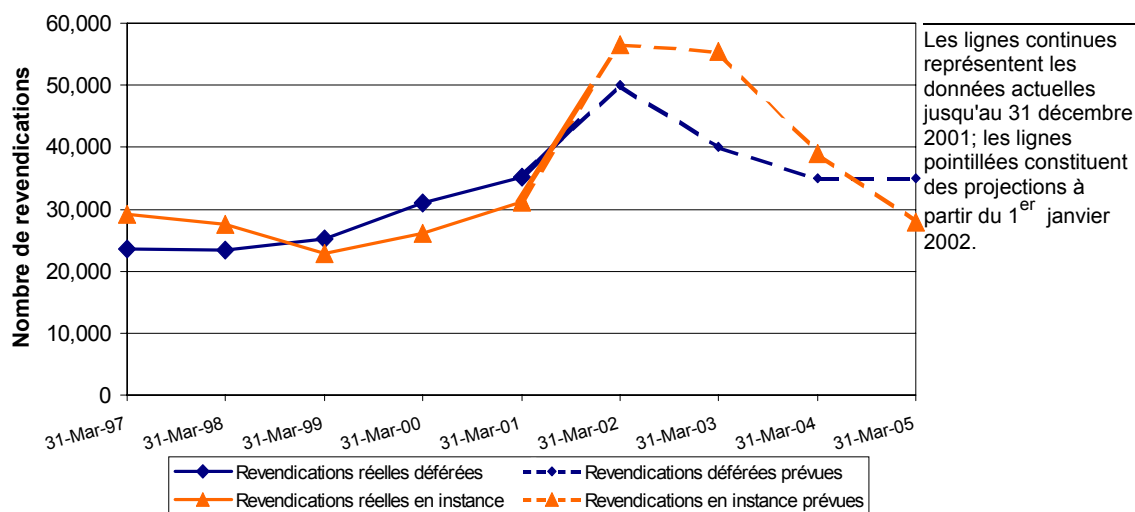
Sous le régime de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les tribunaux d'un seul commissaire deviendront la norme, remplaçant ainsi les tribunaux formés de deux commissaires. La Section continuera

de déterminer si le demandeur d'asile est un réfugié au sens de la Convention et déterminera également s'il s'agit d'une personne à protéger (selon la Convention contre la torture ou le critère de la menace à la vie ou du risque de traitements ou peines cruels ou inusités). À l'heure actuelle, ces critères de protection sont évalués à différents moments par différentes organisations.

En 2002-2003, la Section devra faire face à la mise en œuvre de la nouvelle loi et composer avec un nombre sans précédent de demandes d'asile en instance. Quoi qu'il en soit, grâce aux nouvelles ressources, aux gains importants de productivité et à la diminution prévue du nombre de demandes d'asile déferées par CIC, la Section vise à régler autant de demandes d'asile qu'elle en recevra de sorte qu'il ne devrait y avoir aucune hausse du nombre de cas en instance. Puis, au cours des deux exercices qui suivront, d'autres gains de productivité et le plafonnement du nombre de nouveaux cas devraient entraîner une réduction notable du nombre de cas en instance et du délai moyen de traitement.

Les cas en instance se sont accumulés suite à plusieurs années où le nombre de revendications déferées a été élevé. Depuis 1999, la Section a en effet connu une hausse spectaculaire du nombre de revendications qui lui sont déferées par CIC (voir la figure 3.2). Le nombre de revendications reçues jusqu'à maintenant, en 2001-2002, excède toutes les prévisions : il pourrait même atteindre 50 000 revendications d'ici la fin de l'exercice, ce qui représenterait une hausse de 40 % par rapport à l'exercice précédent et une hausse de 100 % par rapport au nombre reçu il y a à peine quatre ans. Vu le nombre record de revendications reçues depuis 1999 et le nombre de revendications réglées inférieur aux prévisions pour 2001-2002 (en raison, en partie, des efforts consacrés aux préparatifs de la mise en œuvre de la nouvelle loi), le nombre de cas en instance pourrait atteindre 56 000 – un nombre encore jamais vu – d'ici le 1^{er} avril 2002, ce qui représenterait une hausse de 80 % par rapport au nombre de cas en instance au 1^{er} avril 2001.



Figure 3.2 : Revendications déferées et revendications en instance de 1997 à 2005

• Revendications déferées

La CISR prévoit que le nombre de revendications déferées par CIC diminuera pour se situer autour de 40 000, en 2002-2003, puis, qu'il se stabilisera au cours de chacun des deux exercices qui suivront à 35 000 – soit un niveau toujours supérieur à la moyenne annuelle de 25 000 revendications reçues au cours des années 1990. Les indices qui donnent à croire qu'il y aura diminution incluent :

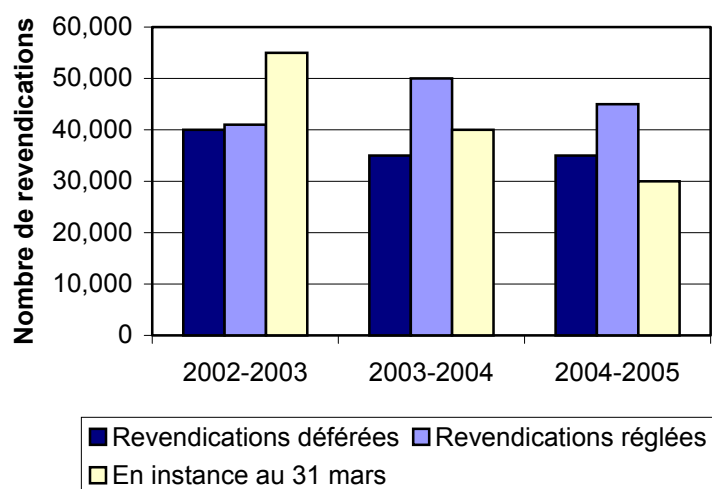
- l'obligation de se procurer un visa de visiteur pour divers pays (notamment la Hongrie et le Zimbabwe);
- les accords prévus entre le Canada et les États-Unis pour renforcer la coopération, incluant éventuellement une entente concernant les « tiers pays sûrs »;
- les efforts d'interception accrus des agents de CIC à l'étranger.

• Revendications réglées

Grâce aux ressources additionnelles annoncées dans le dernier budget fédéral et affectées aux efforts déployés dans l'immédiat pour accroître le rendement par la rationalisation du traitement des revendications, la Section de la protection des réfugiés s'attend à régler 41 000 demandes d'asile en 2002-2003, ce qui représente une hausse de près de 40 % par rapport aux 30 000 revendications réglées en 2000-2001, année de grande productivité à la CISR. La Section prévoit réaliser d'autres gains de productivité et accroître ainsi son rendement en 2003-2004, en réglant 50 000 demandes d'asile. Avec l'épuisement des fonds additionnels, le 31 mars 2004, la production totale devrait fléchir légèrement en 2004-2005 pour se situer à 45 000 demandes d'asile réglées.



Figure 3.3 : Revendications déferées, réglées et en instance



	2002-2003	2003-2004	2004-2005
En instance au 1 ^{er} avril	56 000	55 000	40 000
Revendications déferées	40 000	35 000	35 000
Revendications réglées	41 000	50 000	45 000
En instance au 31 mars	55 000	40 000	30 000

• **Revendications en instance**

Grâce aux fonds additionnels et à la productivité accrue, la CISR s’attend – en tenant pour acquis que le nombre de revendications reçues diminuera graduellement chaque année – à réduire son arriéré au cours des trois prochains exercices. Le nombre de cas en instance prévu à un niveau record devrait diminuer à partir de la seconde moitié de 2002-2003. Il devrait se stabiliser à environ 55 000 à la fin de 2002-2003, avant de passer à environ 40 000 à la fin de 2003-2004 pour finalement s’établir à 30 000 à la fin de 2004-2005.

L’un des indices de l’antériorité des cas est la proportion de cas qui sont en instance depuis plus d’un an. À l’heure actuelle, environ 17 % des revendications tombent dans cette catégorie. La Section de la protection des réfugiés vise à réduire cette proportion au cours de la période de planification.

• **Délai de traitement**

Vu la hausse vertigineuse du nombre de nouveaux cas, la Section est aux prises avec le nombre de cas en instance le plus élevé de son histoire. En dépit de l’augmentation rapide de la charge de travail, la Section est parvenue à réduire son délai moyen de traitement : celui-ci est passé de 13 mois en 1998-1999 à moins de 10 mois en 2000-2001.

Vu le nombre sans précédent de revendications reçues, on prévoit que le délai moyen de traitement en 2002-2003 augmentera pour se situer entre 15 et 18 mois. Toutefois, les efforts concertés visant à réduire le nombre de cas en instance et la diminution prévue du nombre de revendications reçues devraient entraîner une diminution constante du délai moyen de traitement aux cours des deux exercices qui suivront.



• **Coût par revendication**

Le coût moyen par revendication en 2002-2003 devrait s'élever à environ 2 590 \$. Le coût total par revendication inclut une portion des dépenses du secteur d'activité Gestion et services généraux qui sont réparties de manière proportionnelle parmi les trois autres secteurs d'activité.

• **Décisions infirmées par la Cour fédérale**

Même s'il est difficile d'évaluer l'incidence de la nouvelle loi à ce moment, on s'attend à ce que la Cour fédérale continue d'infirmier très peu de décisions de la Section au cours des trois prochains exercices. Dans le passé, la Cour fédérale a infirmé moins de 1 % des décisions de la Section.

• **Approche cohérente à la prise de décision**

Comme les décideurs indépendants fondent leurs décisions sur la foi de la preuve présentée dans chaque cas, il est inévitable qu'il y ait certains écarts dans l'issue des cas entre les diverses régions et même au sein de chacune d'elles.

La CISR accorde la priorité à la cohérence accrue dans le traitement des revendications similaires à l'échelle du pays, sans compromettre l'indépendance des décideurs.

À cet égard, l'un des défis de la Section tient au grand nombre de commissaires répartis dans les cinq bureaux régionaux ou bureaux de district. La CISR tente d'accroître la cohérence de ses décisions dans les cas similaires depuis 1997. À l'automne 2001, la Section a élargi la portée de ses efforts en lançant un nouveau projet destiné à soutenir plusieurs mesures complémentaires visant à promouvoir la qualité globale – y compris la plus grande cohérence décisionnelle. Ces efforts consistent notamment à :

- regrouper les décideurs et les agents chargés des revendications en équipes spécialisées pour discuter de la situation des pays et des questions juridiques pertinentes afin qu'ils acquièrent une plus grande expertise sur des pays sources particuliers et de

leur fournir un soutien accru par les divers secteurs de la CISR;

- établir le profil des revendications typiques issues de certains pays;
- harmoniser les documents clés concernant des pays précis de sorte que toutes les régions aient accès à une information cohérente;
- donner aux commissaires et aux agents chargés des revendications une tribune leur permettant de dégager et d'évaluer les sujets de préoccupation sans compromettre leur indépendance.

Section d'appel des réfugiés

Aux termes de la nouvelle loi, la Section d'appel des réfugiés tranchera les appels interjetés par écrit contre les décisions de la Section de la protection des réfugiés.

La charge de travail de la Section d'appel des réfugiés dépendra du nombre de décisions défavorables rendues par la Section de la protection des réfugiés. La CISR prévoit que, si la nouvelle loi entre en vigueur au courant de 2002, la Section d'appel des réfugiés sera saisie de 7 000 à 8 000 appels en 2002-2003. L'exercice 2003-2004 serait donc le premier exercice complet d'existence de la Section d'appel des réfugiés. Durant cet exercice-là, la nouvelle Section pourrait être saisie de 9 000 à 11 000 appels. La diminution du nombre de décisions de la Section de la protection des réfugiés prévue pour 2004-2005 se traduira conséquemment par une diminution du nombre d'appels interjetés.

Figure 3.4 : Section d'appel des réfugiés – Appels prévus

	Appels prévus
2002-2003	7 000 à 8 000
2003-2004	9 000 à 11 000
2004-2005	8 000 à 10 000

B) Appels en matière d'immigration

La nouvelle loi aura aussi une incidence sur la Section d'appel de l'immigration. Celle-ci entendra des appels interjetés par le conjoint de fait (un nouveau membre de la catégorie



du regroupement familial) dont la demande d'établissement aura été refusée et une nouvelle catégorie d'appels (contre les décisions de CIC prises à l'étranger portant perte du statut de résident permanent pour non-respect de l'obligation de résidence).

À mesure que la CISR acquerra de l'expérience en rapport avec la nouvelle loi, elle aura une meilleure idée de l'incidence de cette dernière sur la charge de travail de la Section d'appel de l'immigration. Quoi qu'il en soit, d'ici 2003-2004, la charge de travail de la Section pourrait augmenter de 40 % par rapport aux niveaux actuels étant donné les nouveaux genres d'appels qui relèveront de sa compétence et l'augmentation prévue du taux de refus des requérants à l'étranger ainsi que du taux d'appels interjetés par les répondants.

De telles augmentations dans la charge de travail poseraient d'énormes défis pour la Section. Il en résulterait une hausse marquée du nombre d'appels en instance et du délai moyen de traitement au cours des prochaines années.

• Appels interjetés

La Section d'appel de l'immigration s'attend que 5 000 appels soient interjetés en 2002-2003, soit une augmentation d'environ 10 % par rapport aux moyennes antérieures. Cette hausse sera largement attribuable aux appels portant sur l'obligation de résidence qui pourraient être interjetés peu de temps après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, en 2002. En 2003-2004, la Section s'attend que 6 500 appels soient interjetés en raison du traitement par CIC de nouveaux types de cas (notamment les demandes de parrainage de conjoints de fait). Autre explication de la hausse prévue en 2003-2004 : les taux de refus et d'appels se rapportant à ces nouveaux cas augmenteront, puisqu'il n'y aura pas encore de précédents sur l'interprétation de la nouvelle loi pour guider les agents d'immigration ou les appelants.

Le nombre d'appels devrait connaître un léger recul en 2004-2005, s'établissant à 5 900, en raison de l'expérience qui aura été acquise relativement à l'application de la loi et du fait que les personnes seront moins tentées de

mettre à l'épreuve les nouvelles dispositions d'appel.

• Appels finalisés

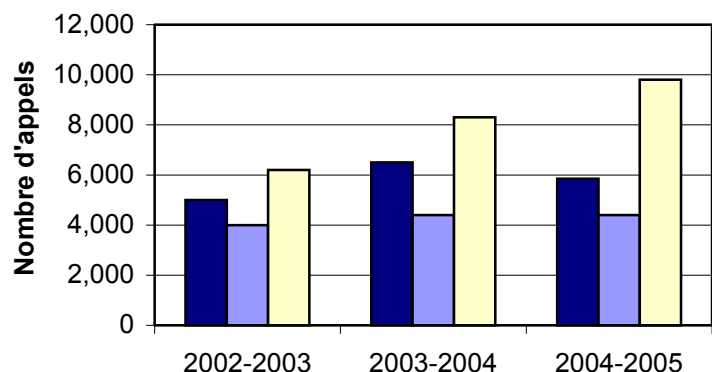
La Section d'appel de l'immigration s'attend à finaliser 4 000 appels en 2002-2003, puis 4 400 appels au cours de chacun des deux exercices suivants. En 2002-2003, il sera difficile d'égaliser les niveaux records d'appels finalisés au cours des dernières années, parce que la Section devra concentrer son attention sur la mise en œuvre de la nouvelle loi. La productivité devrait reprendre en 2003-2004 et 2004-2005, néanmoins, la Section ne sera pas en mesure d'atteindre un niveau de productivité suffisante pour faire face à l'importante augmentation prévue du nombre d'appels interjetés.

• Appels en instance

Étant donné l'importante hausse prévue du nombre d'appels interjetés, le nombre de cas en instance devrait, en l'absence de ressources additionnelles, augmenter, passant de 5 200 appels à 6 200 appels à la fin de mars 2003, puis grimant de plus du tiers pour atteindre 8 300 à la fin de mars 2004. L'année suivante, le nombre de cas en instance connaîtra une autre hausse de près de 20 %, le nombre de cas en instance se chiffrant alors à 9 800 à la fin de mars 2005.



Figure 3.5 : Appels en matière d'immigration interjetés, finalisés et en instance



■ Appels interjetés ■ Appels finalisés ■ En instance au 31 mars

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
En instance au 1 ^{er} avril	5 200	6 200	8 300
Appels interjetés	5 000	6 500	5 900
Appels finalisés	4 000	4 400	4 400
En instance au 31 mars	6 200	8 300	9 800

• **Délai de traitement**

Depuis 1998-1999, la Section d'appel de l'immigration a réduit le délai moyen de traitement des appels, qui est passé de neuf mois à six mois et demi. Toutefois, étant donné l'importante augmentation prévue du nombre d'appels interjetés, il est fort probable que le délai moyen de traitement croîtra considérablement, atteignant peut-être huit ou neuf mois en 2002-2003. Au cours des deux années suivantes, les délais de traitement pourraient connaître d'autres hausses.

• **Coût par appel**

Le coût moyen par appel finalisé en 2002-2003 devrait s'élever à environ 2 330 \$. Le coût total par appel inclut une portion des dépenses du secteur d'activité Gestion et services généraux qui sont réparties de manière proportionnelle parmi les trois autres secteurs d'activité.

• **Décisions infirmées par la Cour fédérale**

Même s'il est difficile d'évaluer l'incidence de la nouvelle loi à ce moment, on s'attend à ce que la Cour fédérale continue d'infirmé très peu de décisions de la Section au cours des trois

prochains exercices. Dans le passé, la Cour fédérale a infirmé moins de 1 % des décisions de la Section d'appel de l'immigration.

• **Approche cohérente à la prise de décision**

Il est toujours difficile pour un tribunal, quel qu'il soit, de rendre des décisions avec cohérence. Le défi est d'autant plus grand dans le cas d'un tribunal national investi de vastes pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne, par exemple, l'interprétation de notions comme « les raisons d'ordre humanitaire » ou « les circonstances particulières de l'espèce ».

La Section d'appel de l'immigration accroît la cohérence de ses décisions grâce au perfectionnement professionnel ciblé, à la formation des nouveaux commissaires, à la révision des questions en litige et des projets de décisions par les Services juridiques, aux rencontres et aux communications entre commissaires ainsi qu'aux politiques et aux avis de pratique.

La nouvelle loi fait ressortir l'importance de la cohérence dans la prise de décision. L'application continue du Plan de cohérence



d'avril 2001 constitue une priorité pour la Section. En effet, ce plan contribue à l'application d'une approche systématique intégrée à la cohérence, ce qui assure la clarté des décisions et en même temps, le respect de l'indépendance judiciaire. Il fournit des moyens efficaces de cerner les domaines qui posent problème et de les évaluer. La Section travaille aussi à l'élaboration d'une stratégie décisionnelle qui permettra de cerner les questions nouvelles ou importantes et de recourir à la prise de décision collégiale dans ces cas.

C) Enquêtes et examens des motifs de détention

À l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Section d'arbitrage sera renommée la Section de l'immigration, mais son mandat ne changera pas. La nouvelle loi comporte des modifications visant à assurer l'intégrité du système, à protéger la sécurité des Canadiens et Canadiennes et à accroître l'équité procédurale.

Le nombre d'enquêtes conclues devrait demeurer relativement stable, s'établissant tout près du niveau actuel de 3 700 enquêtes au cours de chacune des années de planification.

En 2002-2003, les initiatives de CIC en matière de sécurité donneront lieu à la détention d'un plus grand nombre de personnes et à une augmentation proportionnelle du nombre d'examens des motifs de détention (ou contrôles de la détention, selon la nouvelle terminologie) effectués par la Section. Les ressources affectées par CIC aux détentions détermineront l'incidence exacte sur la Section et sur le nombre de contrôles de la détention dans sa charge de travail.

• Enquêtes finalisées

La loi ne modifiera pas le mandat de la Section en ce qui concerne les enquêtes. Conformément aux prévisions de l'année dernière, il devrait y avoir quelque 3 700 enquêtes par année. Toutefois, certains cas, notamment ceux qui comportent des

allégations de crimes de guerre ou de terrorisme, sont souvent plus complexes, ce qui prolonge la durée des enquêtes.

• Examens des motifs de détention/ contrôles de la détention conclus

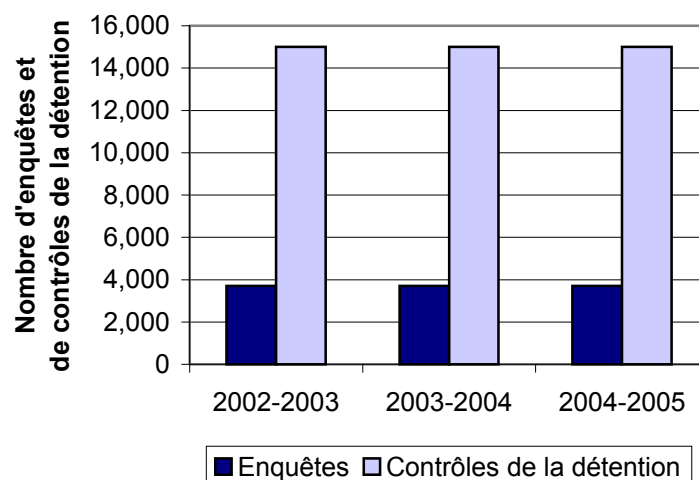
En 2002-2003 ainsi qu'au cours de chacun des deux exercices suivants, la Section s'attend à procéder à 14 000 contrôles de la détention, ce qui dépasse largement les prévisions de 11 000 faites pour 2001-2002. Deux raisons expliquent l'augmentation. D'abord, les tendances récentes font voir la conclusion de quelque 900 à 1 000 examens des motifs de détention par mois, soit une hausse par rapport au niveau précédent de 800 par mois. Ensuite, selon les nouvelles prévisions, CIC pourra détenir 1 500 personnes de plus par année, nécessitant dans chaque cas la tenue de deux contrôles de la détention, en moyenne.

La Section doit respecter les délais prévus par la loi pour les contrôles de la détention. Aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les droits des personnes détenues l'emportent sur tout obstacle d'ordre administratif. Autrement dit, toute personne détenue a le droit de comparaître devant un commissaire de la Section de l'immigration dans les 48 heures suivant sa mise en détention, puis une fois dans les sept jours suivant le premier contrôle et tous les 30 jours par la suite. La loi dicte le respect de ces délais, peu importe les considérations relatives aux ressources.



<< La nouvelle loi fait ressortir l'importance de la cohérence dans la prise de décision. >>



Figure 3.6 : Enquêtes et contrôles de la détention finalisés

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Enquêtes	3 700	3 700	3 700
Contrôles de la détention	14 000	14 000	14 000
Total	17 700	17 700	17 700

- **Coût par enquête et contrôle de la détention**

Le coût moyen par enquête et contrôle de la détention en 2002-2003 devrait s'élever à environ 830 \$ et 370 \$ respectivement. Le coût total par cas inclut une portion des dépenses du secteur d'activité Gestion et services généraux qui sont réparties de manière proportionnelle parmi les trois autres secteurs d'activité.

- **Approche cohérente à la prise de décision**

La capacité de la Section de rendre des décisions de qualité qui sont cohérentes peut être évaluée en examinant le nombre de

décisions infirmées par la Cour fédérale. Depuis plusieurs années, la Cour fédérale infirme en moyenne 0,05 % des décisions.

Étant donné l'importance de la cohérence, le nouveau plan d'apprentissage de la Section comprend des séances de perfectionnement professionnel sur les nouvelles questions. Ces séances ont lieu par vidéoconférence partout au pays, ce qui donne aux arbitres la possibilité d'échanger leurs points de vue directement. Cette communication continue est essentielle au maintien d'une qualité supérieure dans un contexte difficile en mutation constante.



RÉSULTATS STRATÉGIQUES

3.4 ÊTRE UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AVANT-GARDE

La section suivante énonce les plans et les priorités de la CISR qui l'aideront à respecter son engagement de former un tribunal d'avant-garde.

Utilisation novatrice et optimale de la technologie

- **Système de gestion des cas**

La CISR a mis sur pied une équipe chargée de diriger l'élaboration et la mise en application d'un nouveau système de gestion des cas qui remplacera les systèmes actuellement utilisés. À court terme, elle adaptera les systèmes en place en vue de la mise en œuvre prévue de la nouvelle loi, tout en continuant de concevoir de nouveaux outils logiciels qui appuieront la gestion opérationnelle et stratégique des cas.

Le nouveau système de gestion des cas permettra d'améliorer l'efficacité de la gestion des cas et de la prestation de services à la CISR. Il améliorera les techniques de traitement des cas et simplifiera les procédures à mettre en œuvre. Une fois en application, le nouveau système réduira les délais de traitement des cas.

- **Base de données pour les motifs**

En sa qualité de tribunal administratif spécialisé dans le traitement des questions relatives à l'immigration et à la détermination du statut de réfugié, la CISR a constitué une abondante jurisprudence. Les décideurs et les employés doivent avoir accès facilement à ces renseignements. Or, les décisions ne sont pas toutes disponibles en format électronique; de plus, les capacités de recherche sont plutôt limitées.

La CISR constituera une base de données qui donnera un accès facile aux décisions motivées et comportera des capacités de recherche plus efficaces. Cette base de données améliorera les capacités globales de prise de décision de la CISR et contribuera à accroître la cohérence de la prise de décision.

- **Enregistrement numérique**

La CISR remplacera les anciens enregistreurs analogiques (bandes magnétiques) utilisés dans les salles d'audience par des appareils d'enregistrement numérique. L'enregistrement numérique devrait permettre de réaliser des économies importantes, ce qui minimisera la période de recouvrement. De plus, l'enregistrement numérique facilite le contrôle de l'enregistrement, l'entreposage et l'accès électronique, améliore la qualité du son et réduit les coûts de messagerie. Cette nouvelle technologie accroîtra grandement les capacités de gestion de l'information de la CISR.

Reconnaissance de particuliers et d'organisations sur la scène nationale et internationale

- **Consultations intergouvernementales**

La CISR continue de jouer un rôle de premier plan dans les activités du groupe de travail des renseignements sur les pays d'origine, sous l'égide du Groupe des consultations intergouvernementales (GCI) sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Elle participe aussi aux travaux du groupe directeur chargé du site Web du GCI ainsi qu'à un projet examinant les possibilités de traduction automatisée des renseignements fournis par les États membres.

En 2002-2003, la CISR continuera de participer aux travaux du comité du groupe sur les renseignements sur les pays d'origine du GCI. Ce comité s'emploie à accroître la capacité d'échange de renseignements entre les États membres. La CISR continuera de fournir des renseignements et des conseils aux pays qui mettent sur pied des sections



sur les pays d'origine. Récemment, elle a prodigué ses conseils au tribunal d'appel des réfugiés de l'Irlande et au tribunal d'appel des affaires des réfugiés de l'Afrique du Sud.

- **Association internationale des juges aux affaires des réfugiés**

La CISR joue un rôle important dans les travaux de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés (AIJAR). Les représentants officiels des Nations Unies et les délégués étrangers ont reconnu les efforts faits par le Canada en vue de promouvoir les meilleures pratiques parmi les décideurs de la communauté internationale qui traitent de questions relatives aux réfugiés. Le président de la CISR dirigera un comité de formation pour l'AIJAR et contribuera à l'élaboration d'un programme de formation au cours des prochaines années. La CISR continuera de participer aux travaux de groupes de travail chargés d'étudier diverses questions de droit et de procédure en matière de détermination du statut de réfugié. Enfin, la CISR participera à la prochaine conférence de l'AIJAR, qui aura lieu en Nouvelle-Zélande en octobre 2002.

- **Initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

La CISR participe activement aux consultations mondiales sur la protection internationale, une initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) lancée au début de 2001. Ce processus favorise la mise en œuvre la plus complète de la *Convention relative au statut des réfugiés* et comprend l'élaboration d'approches, d'outils et de normes complémentaires qui permettront l'accès à la protection internationale dans les cas où il faut un complément à la protection offerte par la Convention.

D'autres rencontres sont prévues en 2002. Le HCR élabore un programme international de protection qui découlera du processus de consultations mondiales. Ce programme servira à préciser des mesures et objectifs concrets visant à renforcer la protection internationale et à guider les intervenants. En collaboration avec CIC, la CISR contribuera à établir les priorités du Canada à cet égard.

<< **Les représentants officiels des Nations Unies et les délégués étrangers ont reconnu les efforts faits par le Canada... >>**



Gestion responsable des ressources humaines

La CISR compte sur les efforts soutenus de professionnels motivés et représentatifs qui s'emploient à répondre aux besoins opérationnels de la CISR.

La CISR est aux prises avec de sérieux problèmes de gestion des ressources humaines. Le nombre d'employés n'a augmenté que légèrement au cours des trois dernières années, mais la charge de travail a augmenté considérablement, et les besoins croîtront en 2002-2003, période pendant laquelle les employés mettront en application la nouvelle loi. La structure organisationnelle de la CISR rend encore plus difficile le recrutement et le maintien en fonction; en effet, il existe des écarts entre les postes d'administration, de surveillance et de direction, ce qui complique l'avancement professionnel à l'interne et, partant, crée des problèmes de maintien en fonction des employés. En outre, d'ici 2005, environ 10 % des employés de la CISR et 75 % des commissaires de la Section de l'immigration pourront prendre leur retraite.

La CISR prévoit prendre plusieurs mesures complémentaires pour s'assurer qu'elle dispose d'effectifs en nombre et en qualité voulus pour s'acquitter de son mandat. Pour arriver à garder en fonction ses meilleurs éléments, elle prévoit renforcer ses approches à la planification de carrières. Elle passera en revue sa structure organisationnelle pour combler les lacunes et pour créer un



ensemble de possibilités intéressantes de carrière. Elle exploitera mieux les programmes de perfectionnement professionnel de manière à créer des possibilités à l'interne.

La CISR renforcera ses processus de rétroaction sur le rendement et ses liens avec les stratégies d'apprentissage. Elle révisera aussi sa politique de reconnaissance. Elle compte élaborer des stratégies de recrutement en raison des nouvelles pressions exercées sur les employés et des prévisions relatives à la retraite. Elle s'emploiera également à veiller à ce que ses stratégies de recrutement, de maintien en fonction et de promotion tiennent compte des principes de diversité et d'équité en matière d'emploi.

Les stratégies de gestion du changement favoriseront le traitement accéléré des revendications du statut de réfugié, la mise en œuvre sans heurt de la nouvelle loi et la réalisation d'autres projets importants. Plus particulièrement, la CISR acquerra les compétences et fournira les outils permettant de cerner, de régler et de gérer, rapidement et efficacement, les questions de ressources humaines.

- **Perfectionnement professionnel**

La CISR a adopté un plan national d'apprentissage pour son personnel. Ce plan permet de rehausser la qualité et la cohérence des décisions de la CISR, de réduire le délai de prononcé des décisions et d'accroître la productivité générale du tribunal. En 2002-2003, l'apprentissage des décideurs et des autres participants au processus d'audience portera principalement sur les questions de droit et de procédure qui découlent de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Les nouveaux commissaires reçoivent une formation théorique de trois semaines qui est suivie d'un programme de formation en cours d'emploi d'une durée de six mois qui est adapté à leurs besoins. Le programme de six mois est essentiellement un programme de mentorat comportant des séances de formation de suivi sur des questions de fond et de procédure. Les nouveaux commissaires reçoivent l'appui d'une équipe composée d'un conseiller juridique, d'un mentor et d'un conseiller en perfectionnement professionnel.

Pour les commissaires expérimentés, un programme sur mesure offre une approche plus personnalisée et complète. Cette approche permet d'évaluer les besoins en perfectionnement professionnel des commissaires et de mieux répondre aux besoins cernés, grâce à l'apport de conseillers en perfectionnement professionnel.

Le plan prévoit également des programmes mensuels de perfectionnement professionnel portant sur des questions de fond et de procédure. Les employés qui appuient les commissaires dans la préparation et la tenue des audiences assistent également à certaines séances de formation mensuelles. Ces séances mensuelles revêtiront un caractère particulièrement important en 2002-2003 en raison de la mise en œuvre de la nouvelle loi.

Le programme d'apprentissage de la CISR comprend également des activités précises pour les gestionnaires et les employés nommés aux termes de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Au cours de l'année qui vient, la formation portera principalement sur les procédures administratives découlant de la nouvelle loi, les outils de gestion du changement pour le personnel de la CISR, l'équité en matière d'emploi, la diversité ainsi que la loi elle-même.



RÉSULTATS STRATÉGIQUES

3.5 ÊTRE UN PARTENAIRE INNOVATEUR DU SYSTÈME D'IMMIGRATION DU CANADA

La section suivante énonce les plans et priorités de la CISR qui l'aideront à respecter son engagement d'être un partenaire innovateur du système d'immigration du Canada.

Gestion du portefeuille

- **Collaboration avec CIC à l'égard des questions administratives**

CIC et la CISR tissent des liens plus solides au sein du portefeuille de l'immigration, ce qui favorise les communications efficaces et la coordination dans le respect de l'indépendance institutionnelle de la CISR et de l'indépendance de ses décideurs.

En 2002-2003, on observera entre les deux organisations un resserrement des liens de collaboration noués pendant le processus qui a mené à l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Pendant cette période, la CISR a conseillé CIC sur l'incidence des changements législatifs proposés sur les activités de la CISR. Plus récemment, la collaboration à l'appui des efforts que CIC déploie pour améliorer la vérification de la sécurité de réfugiés à l'arrivée a mené à l'élaboration de formulaires regroupés et à l'intensification des échanges de données informatisées. Le maintien d'une collaboration étroite sera essentiel à la bonne mise en œuvre de la nouvelle loi. Il faudra notamment un programme de communication qui servira à tenir les intervenants au courant des changements, leur permettant ainsi de mieux s'y adapter.

L'Entente cadre administrative de 1996 permet d'entretenir des communications plus ouvertes en vue d'améliorer la gestion de la charge de travail et d'utiliser plus efficacement les sources d'information. Elle établit clairement la relation administrative entre les deux organisations.

- **Élaboration des politiques**

La CISR conservera sa capacité d'élaborer des politiques opérationnelles, de les mettre en œuvre et de les réviser afin de répondre

aux nouveaux besoins et aux priorités stratégiques.

Le travail d'adaptation de diverses politiques à la lumière de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* demeurera une priorité.

Relations efficaces avec les clients et les intervenants

- **Comité consultatif sur les pratiques et les procédures**

Le Comité consultatif sur les pratiques et les procédures (CCPP) est une tribune importante qui permet à la CISR de bâtir et d'entretenir des relations efficaces avec ses intervenants. Le CCPP aide ses membres à échanger de l'information, à trouver des solutions à des questions d'intérêt mutuel et à comprendre leurs positions respectives.

Le CCPP est composé de représentants d'organisations non gouvernementales clés, de l'Association du Barreau canadien, d'associations d'avocats en immigration, du Conseil canadien pour les réfugiés et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ces organisations constituent un ensemble d'intervenants qui jouent un rôle de premier plan dans l'efficacité des opérations de la CISR.

On prévoit la tenue de deux rencontres en 2002-2003, et la CISR examinera la possibilité de mettre à profit l'expérience et les connaissances spécialisées de membres du CCPP dans le cadre de projets en cours. Les représentants de la CISR participeront également aux réunions et conférences organisées par les organisations membres où ils feront la promotion de la nouvelle loi.



- **Appui aux parties non représentées et aux conseils sans formation en droit**

La CISR connaît les besoins particuliers des parties non représentées, qu'il s'agisse de revendicateurs ou d'appelants, ainsi que des conseils sans formation en droit qui comparaissent devant elle. Elle prévoit mettre en place un certain nombre de mesures ciblées pour répondre à leurs besoins.

La CISR dirige un projet visant à répondre aux besoins des revendicateurs non représentés. Ce projet comportera une série de mesures qui seront mises en œuvre par étapes en vue d'accroître l'accès des revendicateurs non représentés à l'information et de les familiariser avec des éléments clés du processus de détermination du statut de réfugié. Ce projet est réalisé en collaboration étroite avec des organisations non-gouvernementales clés comme le Conseil canadien pour les réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de même qu'avec CIC.

La première étape du projet est déjà amorcée. Elle comprend la préparation pour les revendicateurs d'un document explicatif qui donnera un aperçu du processus de détermination du statut de réfugié dans un langage clair et simple. Les revendicateurs et les organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux revendicateurs utiliseront ce document. Il contiendra des renseignements généraux et sera destiné à servir de base à d'autres initiatives en vue de l'élaboration de guides plus détaillés portant sur un aspect particulier du processus de détermination du statut de réfugié. Une meilleure compréhension permettra d'accroître l'efficacité du processus pour tous. La diffusion du guide rédigé dans un langage clair et simple devrait concorder avec la mise en œuvre de la nouvelle loi. Par la suite, la CISR travaillera avec les intervenants à la mise en œuvre des prochaines étapes du projet.

Des efforts seront également faits en vue d'aider les parties qui comparaissent devant la Section d'appel de l'immigration. Depuis 2000, la Section donne, plusieurs fois par année, des séances d'information aux consultants en immigration. Dorénavant, il y sera également question de la nouvelle loi. Ces séances

amélioreront l'efficacité de la représentation des appelants et, partant, l'efficacité des audiences et du traitement des cas. En outre, la Section prévoit mettre à jour ses guides d'information rédigés dans un langage clair et simple qui sont destinés aux appelants non représentés afin qu'ils tiennent compte de la nouvelle loi.

- **Étude comparative d'autres systèmes de détermination du statut de réfugié**

En tant que modèle international dans la détermination du statut de réfugié, la CISR cherche toujours de nouveaux moyens novateurs pour s'acquitter de son mandat. Plusieurs pays industrialisés ont adopté des systèmes créatifs et efficaces de détermination du statut de réfugié. La CISR continuera de comparer son système à celui d'autres pays. Elle pourra ainsi mieux comprendre les nouvelles tendances et voir les différentes approches et les solutions novatrices adoptées dans d'autres pays.

- **Protocole relatif aux questions concernant la conduite des commissaires**

La CISR a été le premier tribunal administratif fédéral à établir une procédure officielle de traitement des plaintes du public concernant la conduite des commissaires. Le *Protocole relatif aux questions concernant la conduite des commissaires* reconnaît que des normes de conduite élevées sont exigées des officiers de l'État, comme les commissaires de la CISR, qui se sont vu confier la responsabilité de rendre des décisions quasi judiciaires qui influent profondément sur la vie des personnes. Le Protocole part du principe selon lequel une institution publique comme la CISR se trouve renforcée par un processus de traitement des plaintes accessible, rapide et efficace.

La CISR continuera de faire le suivi de l'application du Protocole qu'elle a adopté en octobre 1999.

- **Règles de conduite des personnes dans les affaires devant la CISR**

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* confère au président le pouvoir de prendre des règles régissant la conduite des



personnes dans les affaires de la CISR. Le président a également le pouvoir de décider des conséquences et sanctions applicables aux manquements aux règles de conduite. En conséquence, la CISR mettra en œuvre de telles règles régissant la conduite de toutes les personnes qui participent aux activités de la CISR. Au nombre des comportements

inacceptables, mentionnons notamment le non-respect systématique des processus de la CISR et le défaut de s'acquitter de ses engagements. De tels comportements, même de la part d'un petit nombre de conseils, nuisent à l'efficacité et à l'équité des opérations de la CISR.

<< En tant que modèle international dans la détermination du statut de réfugié, la CISR cherche toujours de nouveaux moyens novateurs pour s'acquitter de son mandat. >>



IV. ORGANISATION

4.1 MANDAT ET RÔLE

Créée par une loi du Parlement du Canada en 1989, la CISR est le plus grand tribunal administratif du Canada qui remplit des fonctions quasi judiciaires. Son mandat lui est confié aux termes de la partie IV de l'actuelle *Loi sur l'immigration* et lui sera confié aux termes de la partie IV de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Chaque année, la CISR rend plus de 50 000 décisions en se fondant sur la preuve qui lui est présentée, en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi qu'avec les principes de justice naturelle et d'équité procédurale. Chaque aspect de son travail a une incidence sur la vie et la liberté des personnes qui comparaissent devant elle.

La CISR est un tribunal indépendant chargé :

- de trancher les demandes d'asile présentées au Canada;
- d'assurer la fonction d'arbitre en ce qui concerne les enquêtes en matière d'immigration et les examens des motifs de détention;
- d'entendre les appels en matière de parrainage et contre les mesures de renvoi ainsi que les appels interjetés par le ministre dans le cadre des enquêtes en matière d'immigration;
- de trancher les appels interjetés contre les décisions rendues par la Section de la protection des réfugiés relativement aux demandes d'asile présentées au Canada (lorsque la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* sera entrée en vigueur).

La CISR est dotée de quatre secteurs d'activité :

- Détermination du statut de réfugié;
- Appels en matière d'immigration;
- Enquêtes et examens des motifs de détention;
- Gestion et services généraux.



4.2 DÉTAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Détermination du statut de réfugié

L'objectif de ce secteur d'activité est de trancher les revendications du statut de réfugié présentées par des personnes au Canada. Sous le régime de la nouvelle loi, la Convention contre la torture et la menace à la vie feront partie intégrante des décisions liées à la détermination du statut de réfugié.

Ce secteur d'activité vise à permettre au Canada de remplir ses obligations en tant que signataire de la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et au *Protocole de 1967* s'y rapportant, soit de protéger les personnes qui craignent avec raison d'être persécutées dans leur pays du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs opinions politiques. À cette fin, la CISR entend les revendications du statut de réfugié présentées par des personnes qui se trouvent déjà au Canada. La détermination du statut de réfugié à la CISR s'applique exclusivement aux revendications du statut de réfugié présentées par des personnes qui sont arrivées au Canada et dont le cas a été déferé à la CISR par CIC. La CISR contribue à la détection rapide des revendications susceptibles de compromettre la sécurité et l'intégrité du programme.



La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* crée la Section d'appel des réfugiés, instance où les demandeurs d'asile déboutés ou le ministre pourront en appeler des décisions de la Section de la protection des réfugiés. Les décisions rendues par des tribunaux composés de trois commissaires de la Section d'appel des réfugiés lieront les tribunaux formés d'un seul commissaire de la Section et tous les tribunaux de la Section de la protection des réfugiés. Les appels se limiteront au dossier d'instance de la Section de la protection des réfugiés : aucun nouvel élément de preuve ne sera présenté à la Section d'appel des réfugiés. En outre, les appels seront tranchés exclusivement sur observations écrites. Il n'y aura aucune audition d'appel à cette section.

La Section d'appel des réfugiés se voit confier un double mandat : elle examinera les décisions de la Section de la protection des réfugiés pour corriger les erreurs, le cas échéant, dans les cas individuels, et elle encouragera une meilleure cohérence dans les décisions en matière d'asile en rendant des décisions charnières qui établissent des précédents sur les questions d'importance. Elle devra s'acquitter de ce double mandat en tranchant avec efficacité un nombre élevé d'appels.

Appels en matière d'immigration

L'objectif du secteur d'activité Appels en matière d'immigration est :

- d'entendre les appels de citoyens canadiens ou de résidents permanents dont des parents se sont vu refuser le statut de résident permanent au Canada;
- d'entendre les appels de résidents permanents et autres personnes dont on a ordonné le renvoi du Canada;
- d'entendre les appels du ministre contre une décision rendue par un arbitre dans le cadre d'une enquête.

Enquêtes et examens des motifs de détention

L'objectif du secteur d'activité Enquêtes et examens des motifs de détention est :

- de tenir des enquêtes sur des personnes considérées non admissibles au Canada ou susceptibles d'en être renvoyées;
- de procéder à l'examen des motifs de détention des personnes détenues pour des raisons d'immigration.

L'objectif de ce secteur d'activité consiste à garantir la sécurité de la société canadienne et, à cette fin, à procéder à des enquêtes sur des personnes qui demandent l'admission à un point d'entrée au Canada et qui sont considérées comme étant non admissibles ou des personnes au Canada considérées comme étant susceptibles d'être renvoyées; et à procéder à l'examen des motifs de détention des personnes détenues à des fins d'interrogatoire, d'enquête ou de renvoi.

Gestion et services généraux

L'objectif du secteur d'activité Gestion et services généraux est :

- de soutenir la prise de décision à la CISR;
- d'améliorer la capacité de la CISR de rendre des décisions éclairées avec rapidité, équité et cohérence.

Ce secteur d'activité fournit un soutien aux trois autres secteurs. Il fournit des processus de gestion et des services administratifs efficaces tout en faisant la promotion de l'efficacité organisationnelle et en soutenant l'adaptation de la CISR à l'évolution de la situation.

Ce secteur d'activité :

- coordonne la planification et l'élaboration des politiques de la CISR;
- voit à l'élaboration des processus de gestion des cas nécessaires au soutien du processus décisionnel;
- fournit des services juridiques;
- fournit des services administratifs et des services de gestion des ressources financières et humaines, notamment pour ce qui est de la dotation, de la classification, des



promotions, de la formation et des relations de travail;

- gère l'infrastructure de la technologie de l'information destinée à soutenir le processus décisionnel et l'appréciation du rendement.

Y sont également inclus les services qui appuient directement les opérations courantes des trois principaux secteurs d'activité, dont un système de gestion des cas et les services de traduction. Ce secteur d'activité voit également à soutenir les initiatives pangouvernementales, notamment l'amélioration des services, la fonction moderne de contrôleur et le gouvernement en direct.

4.3 RESPONSABILITÉS

Le président est le premier dirigeant de la CISR. Il rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et est nommé à son poste à titre inamovible par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de sept ans. Les titulaires des postes qui suivent relèvent du président (voir l'organigramme, à la figure 4.1).

Le directeur exécutif, qui portera le titre de secrétaire général sous le régime de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, fait fonction d'administrateur en chef des opérations de la CISR et à ce titre, il est responsable des opérations et de l'administration globale de la CISR. Le directeur exécutif est aussi directement responsable des résultats du secteur d'activité Gestion et services généraux. Les dépenses prévues de ce secteur d'activité s'élèvent à 50,7 millions de dollars, et les équivalents temps plein (ETP) à 253.

Le vice-président de la Section du statut de réfugié sera, en vertu de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le vice-président de la Section de la protection des réfugiés. La Section du statut de réfugié a

environ 177 (et bientôt 197) commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Le vice-président est responsable des résultats du secteur d'activité Détermination du statut de réfugié. Les dépenses prévues de ce secteur d'activité s'élèvent à 62,6 millions de dollars, et les ETP à 785 (pour la Section de la protection des réfugiés seulement).

Le vice-président de la Section d'appel de l'immigration a environ 24 commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Le vice-président est responsable des résultats du secteur d'activité Appels en matière d'immigration. Les dépenses prévues de ce secteur d'activité s'élèvent à 5,5 millions de dollars, et les ETP à 70.

Le directeur général de la Section d'arbitrage portera, sous le régime de la nouvelle loi, le titre de directeur général de la Section de l'immigration. La Section d'arbitrage a environ 27 décideurs nommés conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Le directeur général est responsable du secteur d'activité Enquêtes et examens des motifs de détention. Les dépenses prévues de ce secteur d'activité s'élèvent à 4,8 millions de dollars, et les ETP à 55.

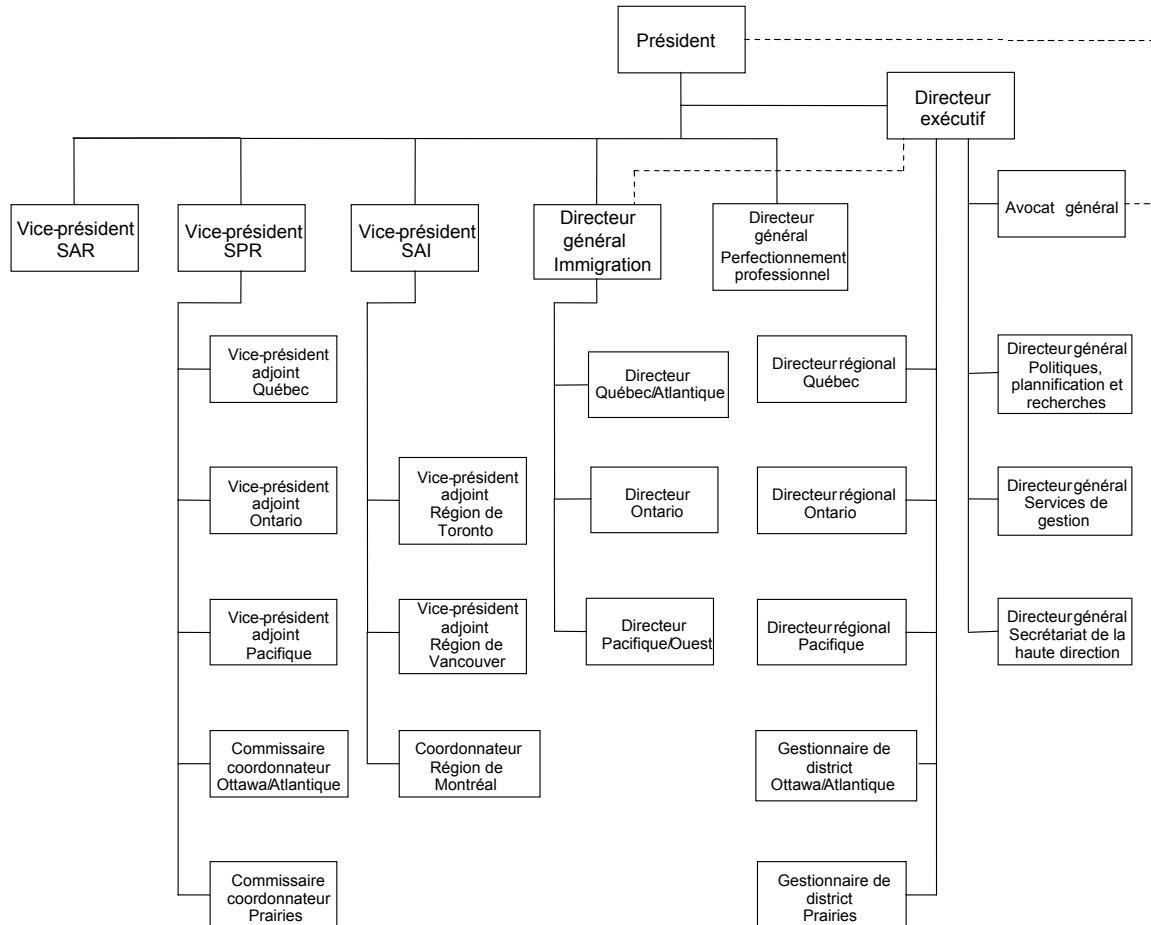
La CISR compte également un directeur général du perfectionnement professionnel, qui est responsable de l'élaboration et de la prestation du programme national de perfectionnement professionnel des décideurs et du personnel qui prend part aux audiences.

Lorsque la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* entrera en vigueur, elle créera une nouvelle section, la Section d'appel des réfugiés, qui sera dirigée par un nouveau vice-président, lequel relèvera également du président. Cette nouvelle section devrait être dotée de 10 à 14 commissaires nommés par le gouverneur en conseil.

Le siège de la CISR est situé à Ottawa. La CISR compte des bureaux régionaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver ainsi que des bureaux de district à Ottawa et à Calgary.



Figure 4.1 : Organigramme *



Légende

SAR Section d'appel des réfugiés
 SPR Section de la protection des réfugiés
 SAI Section d'appel de l'immigration

* En vertu de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



Figure 4.2 : Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Détermination du statut de réfugié	48,4	62,6	62,9	53,9
Appels en matière d'immigration	5,2	5,5	5,5	5,5
Enquêtes et examens des motifs de détention	4,1	4,8	4,8	4,8
Gestion et services généraux *	25,9	50,7	52,5	52,3
Total du budget principal des dépenses **	83,6	123,7	125,5	116,6
Ajustements	25,7	0	0	0
Dépenses nettes prévues	109,3	123,7	125,5	116,6
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	14,6	15,4	15,5	14,2
Coût net du programme	123,9	139,1	141,0	130,8
Équivalents temps plein	1060	1163	1165	1112

* Le secteur d'activité Gestion et services généraux inclut les ressources reçues pour faire face aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*; 24 millions de dollars en 2002-2003 et 25,8 millions de dollars pour les années ultérieures.

**Les chiffres ont été arrondis; leur somme peut donc ne pas être égale au total.



V. ANNEXES

5.1 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Figure 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
(en millions de dollars)	
Dépenses prévues	123,7
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par TPSGC	9,9
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	5,4
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	0,1
Coût net du programme pour 2002-2003	139,1

Figure 5.2 : Dépenses prévues et équivalents temps plein

	Prévisions de dépenses 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses Prévues 2003-2004		Dépenses prévues 2004-2005	
	\$millions	ETP	\$millions	ETP	\$millions	ETP	\$millions	ETP
Détermination du statut de réfugié	61,4	688	62,6	785	62,9	788	53,9	734
Appels en matière d'immigration	5,8	63	5,5	70	5,5	70	5,5	70
Enquêtes et examens des motifs de détention	4,8	53	4,8	55	4,8	55	4,8	55
Gestion et services généraux *	37,3	256	50,7	253	52,2	252	52,3	253
Total **	109,3	1060	123,7	1163	125,5	1165	116,6	1112

* Le secteur d'activité Gestion et services généraux inclut les ressources reçues pour faire face aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*; 5 millions de dollars en 2001-2002, 24 millions de dollars en 2002-2003 et 25,8 millions de dollars pour les années ultérieures.

**Les chiffres ont été arrondis; leur somme peut donc ne pas être égale au total.



5.2 INITIATIVES PANGOUVERNEMENTALES ET HORIZONTALES/COLLECTIVES

La CISR est à développer de nouvelles règles pour accompagner la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Une fois en vigueur, elles remplaceront les règles existantes.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTS	RÉSULTATS PRÉVUS
<p><i>Règles de la Section de la protection des réfugiés</i></p> <p><i>Règles de la Section d'appel des réfugiés</i></p> <p><i>Règles de la Section de l'immigration</i></p> <p><i>Règles de la Section d'appel de l'immigration</i></p>	<p>Ces règles visent à compléter la procédure établie dans la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> et à en faciliter la mise en œuvre. Elles remplaceront les règles actuelles de la CISR.</p> <p>Elles établissent un processus équitable, transparent et accessible pour les parties et autres personnes qui comparaissent devant chacune des sections de la CISR. Elles visent à accroître l'efficacité et la rapidité des instances et de la gestion des cas, et aident ainsi la CISR à s'acquitter de son mandat. Elles sont structurées et rédigées de façon simple et uniforme, et traitent, dans la mesure du possible, de questions similaires de manière commune.</p>
<p><i>Règles sur le serment professionnel ou la déclaration (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)</i></p>	<p>Aux termes de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>, les commissaires nommés par décret doivent prêter le serment professionnel ou la déclaration dont le texte figure dans les règles de la CISR. L'ajout du serment et de la déclaration dans les règles donne un caractère officiel à la pratique actuelle de la CISR et fait ressortir les importantes responsabilités que doivent assumer les commissaires.</p>
<p><i>Règles de conduite des personnes dans les affaires devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié</i></p>	<p>La <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> confère au président le pouvoir de prendre des règles pour régir la conduite des personnes qui prennent part aux affaires devant la CISR, et notamment les conseils. Le président peut également décider des conséquences et des sanctions des manquements à ces règles. Grâce à ces règles, les personnes qui comparaissent devant la CISR connaîtront exactement les attentes de la CISR à l'égard de leur conduite, ce qui devrait éliminer les problèmes graves que suscite parfois le comportement des conseils.</p>



Gouvernement en direct

Dans le discours du Trône du 12 octobre 1999, le gouvernement du Canada a affirmé qu'il voulait être connu dans le monde entier comme le gouvernement le plus branché avec ses citoyens, et que les Canadiens et les Canadiennes auront accès à toute l'information et à tous les services gouvernementaux en direct, à l'endroit et au moment qui leur conviennent.

Les initiatives découlant de Gouvernement en direct (GED) visent à faire en sorte que les services gouvernementaux soient accessibles sur Internet et à encourager la réorganisation et l'optimisation des modes de prestation des services. Le projet de GED fait la promotion d'une infrastructure uniforme à l'échelle du gouvernement au moyen d'une approche commune précisée par la Direction du dirigeant principal de l'information du CT.

Durant l'exercice 2002-2003, la CISR commencera des travaux afin de rendre électroniquement accessibles au public des formulaires importants et de mettre en place des outils de recherche et de courriel sur son site Web.

Par la suite, elle se consacrera aux transactions interactives, aux formulaires en direct et aux normes de présentation uniformes du CT ainsi qu'à l'aide sur son site Web.

Les efforts déployés dans le cadre de l'Entente sur l'échange de renseignements conclue entre CIC et la CISR se poursuivront. La CISR pourra également collaborer avec la GRC, le SCRS et les provinces en vue d'améliorer l'identification des réfugiés à risque élevé.

Fonction de contrôleur moderne

La CISR comptait parmi les quinze premiers ministères qui ont piloté l'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur et fait partie du Groupe de travail sur la modernisation. Pendant la première phase, en plus d'évaluer ses pratiques de gestion, la CISR s'est employée à fournir des conseils et des stratégies. Elle s'est également attachée à structurer et à orienter l'initiative dans le cadre plus vaste du programme d'amélioration de la gestion.

Durant l'année 2001-2002, la CISR a axé ses efforts sur la création du Bureau du projet de modernisation de la gestion et la mise au point du plan d'action. L'année 2002-2003 et les années suivantes verront se poursuivre l'exécution de cette initiative. Les principales activités prévues pour 2002-2003 viseront les objectifs suivants : mettre en oeuvre un cadre de gestion du risque; inculquer la nouvelle philosophie aux gestionnaires supérieurs et autres niveaux de gestion partout à la CISR, par la formation et la sensibilisation, par la création d'un site Web sur la modernisation de la gestion à la CISR et par le maintien du thème de la modernisation de la fonction de contrôleur comme partie intégrante du Plan national de formation des gestionnaires de la CISR; enfin, dresser un plan de mise en oeuvre de la vérification interne. Au cours des années subséquentes, la CISR continuera de mettre en oeuvre le plan d'action en matière de modernisation de la gestion et de rehausser tous les éléments essentiels.

La modernisation de la fonction de contrôleur vise une saine gestion des ressources et l'efficacité de la prise de décision. La CISR demeure fermement associée à cette initiative, car elle a pour vision de devenir véritablement un tribunal administratif d'avant-garde.



Initiative d'amélioration du service

Dans le document *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes - Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, le gouvernement s'est engagé à accroître de façon importante et quantifiable la satisfaction des clients envers ses services. L'Initiative d'amélioration du service, mise en œuvre à l'échelle du gouvernement et progressivement par les ministères et organismes, vise à accroître d'au moins 10 pour cent la satisfaction des clients d'ici 2005.

Pour la CISR, la première phase débutera en 2002-2003. Elle servira à cerner les services clés qui seront visés par l'initiative, à établir des normes pour la prestation de ces services et à mesurer le degré de satisfaction des clients afin d'établir un point de référence. Il convient de noter que cette initiative ne servira pas à mesurer le degré de satisfaction

à l'égard des décisions quasi judiciaires rendues par la CISR.

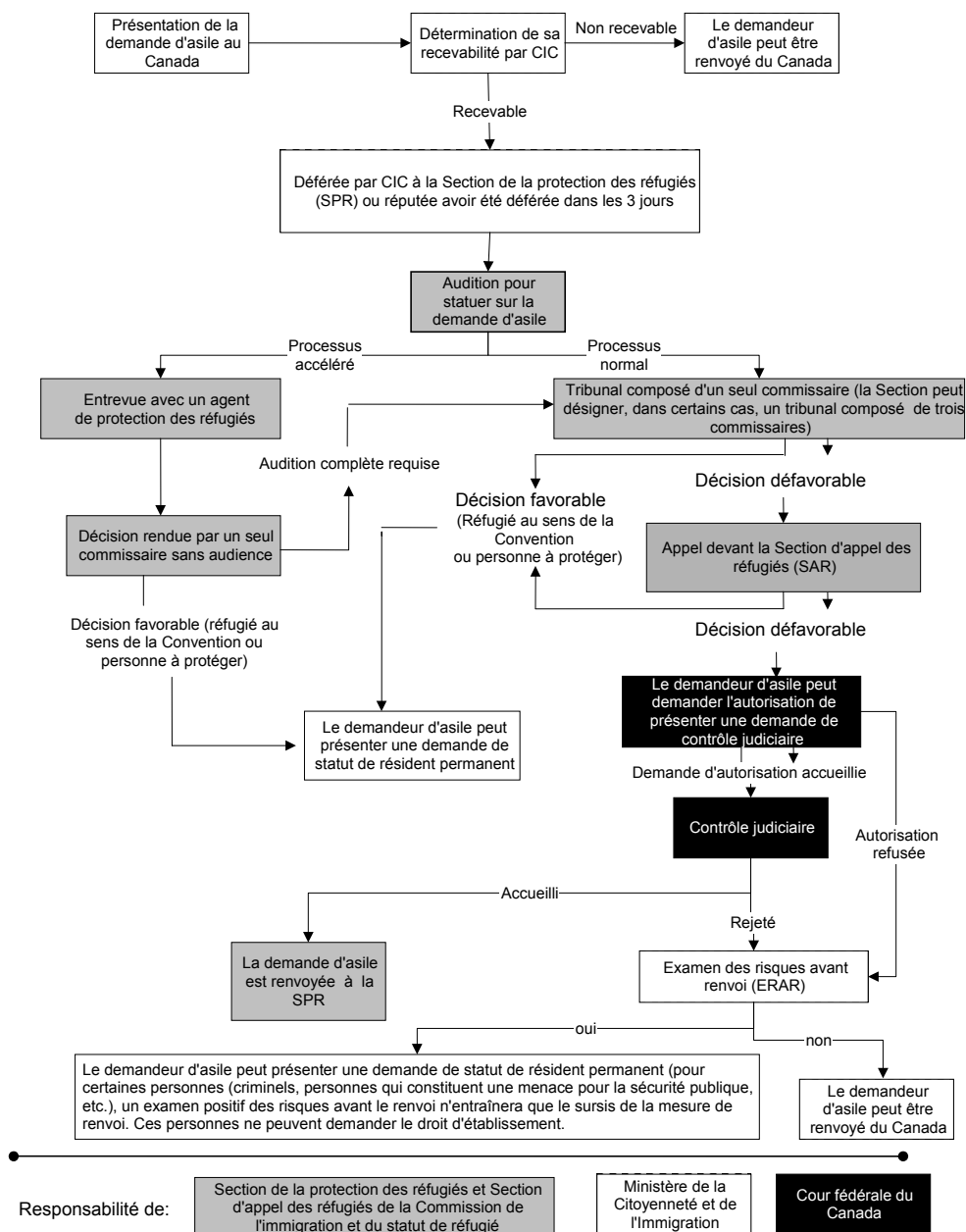
La deuxième phase s'étendra de 2003 à 2004, elle servira à fixer des objectifs annuels de satisfaction des clients, à élaborer des plans d'amélioration du service à la lumière des priorités des clients et à rendre compte du rendement en fonction des normes de service.

La troisième phase de l'initiative s'étendra sur une base continue. La CISR continuera de fixer des objectifs annuels en matière de satisfaction des clients, d'élaborer des plans d'amélioration des services, de mesurer le degré de satisfaction des clients et de rendre compte des progrès réalisés.



5.3 PROCESSUS DE LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

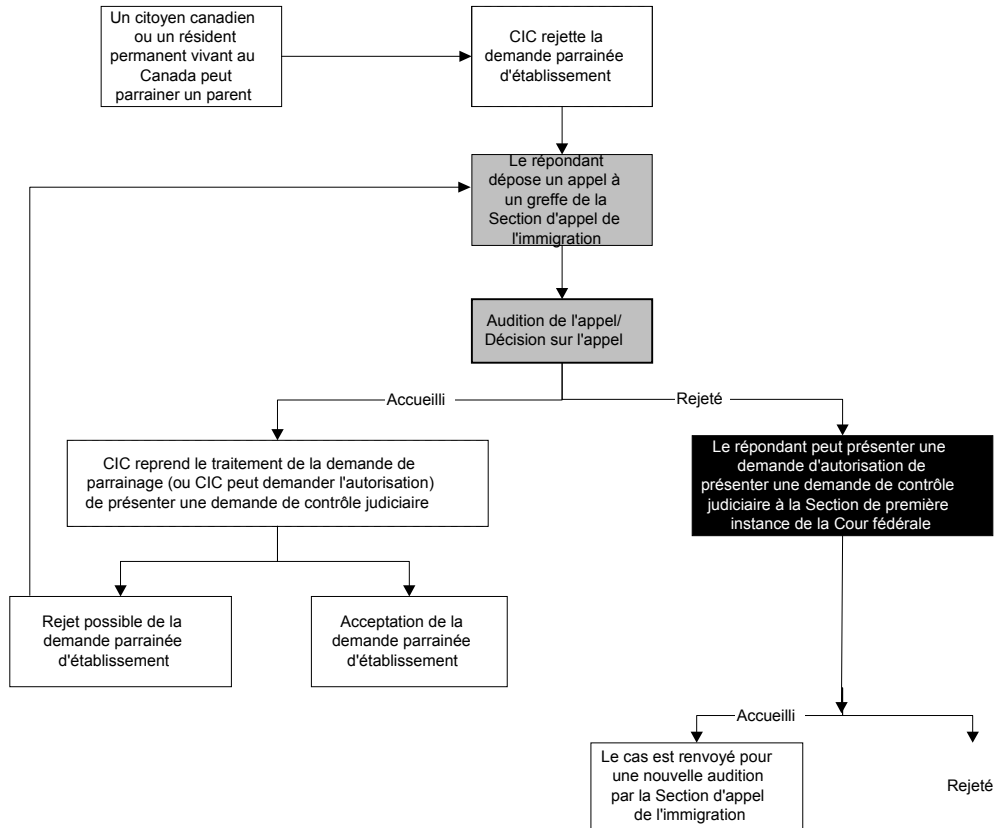
Processus de détermination du statut de réfugié*



* Processus lié à la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



Processus d'appel en matière de parrainage*



Responsabilité de :

Section d'appel de l'immigration (SAI) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

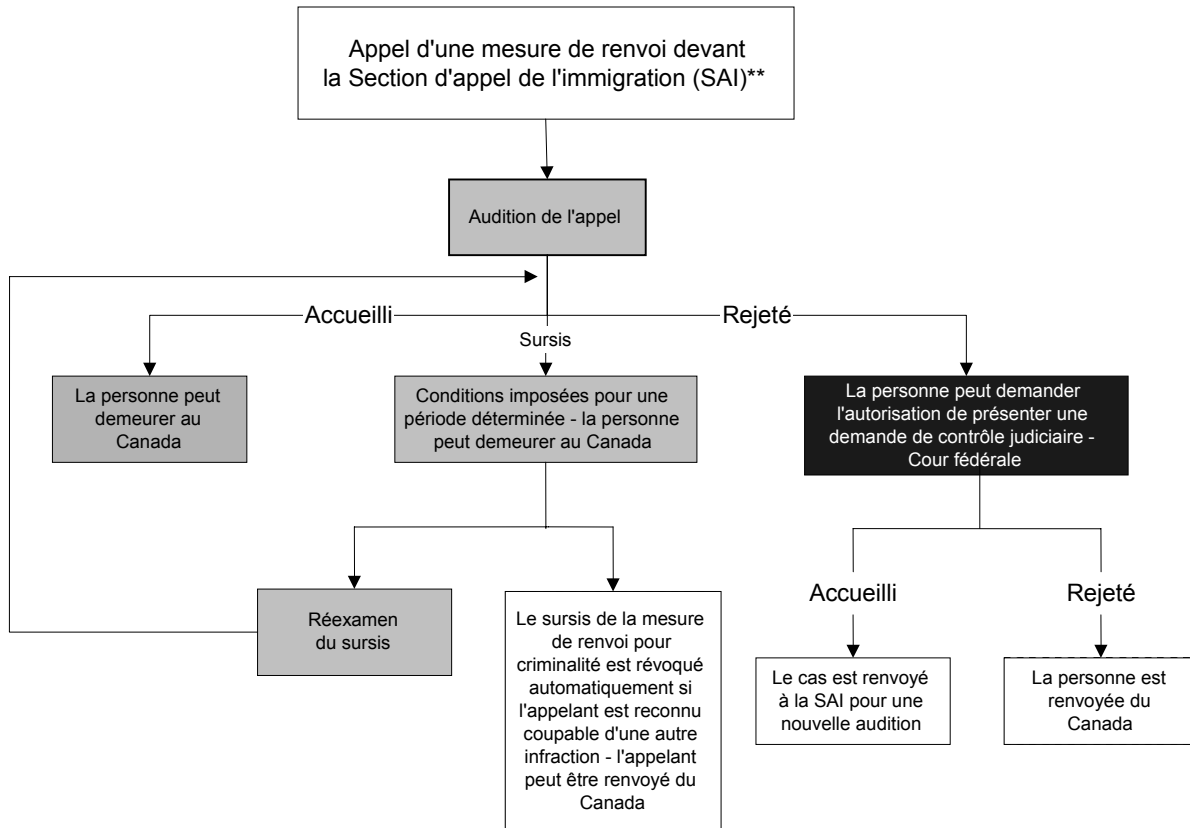
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC)

Cour fédérale du Canada

* Processus lié à la *Loi sur l'immigration* et la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



Processus d'appel d'une mesure de renvoi*



Responsabilité de :

Section d'appel de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Ministère de la Citoyenneté et de l'immigration (CIC)

Cour fédérale du Canada

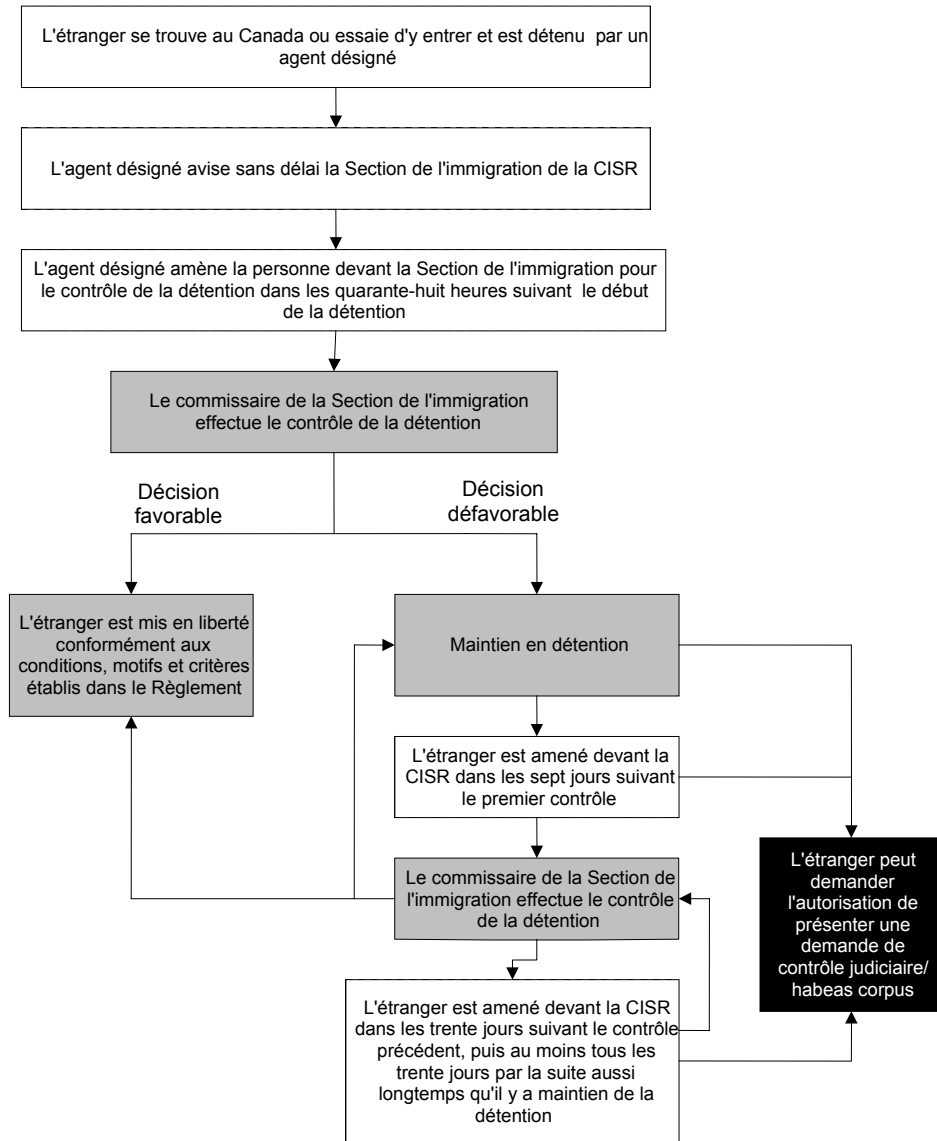
* Processus lié à la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

** L'appel ne peut être interjeté pour raison de sécurité, pour atteinte aux droits humains ou internationaux, grande criminalité (minimum de deux ans d'emprisonnement) ou criminalité organisée.

NOTE - L'appelant ou CIC peut demander à la Cour fédérale l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire de toute décision de la SAI.



Processus de contrôle de la détention*



Responsabilité de: Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

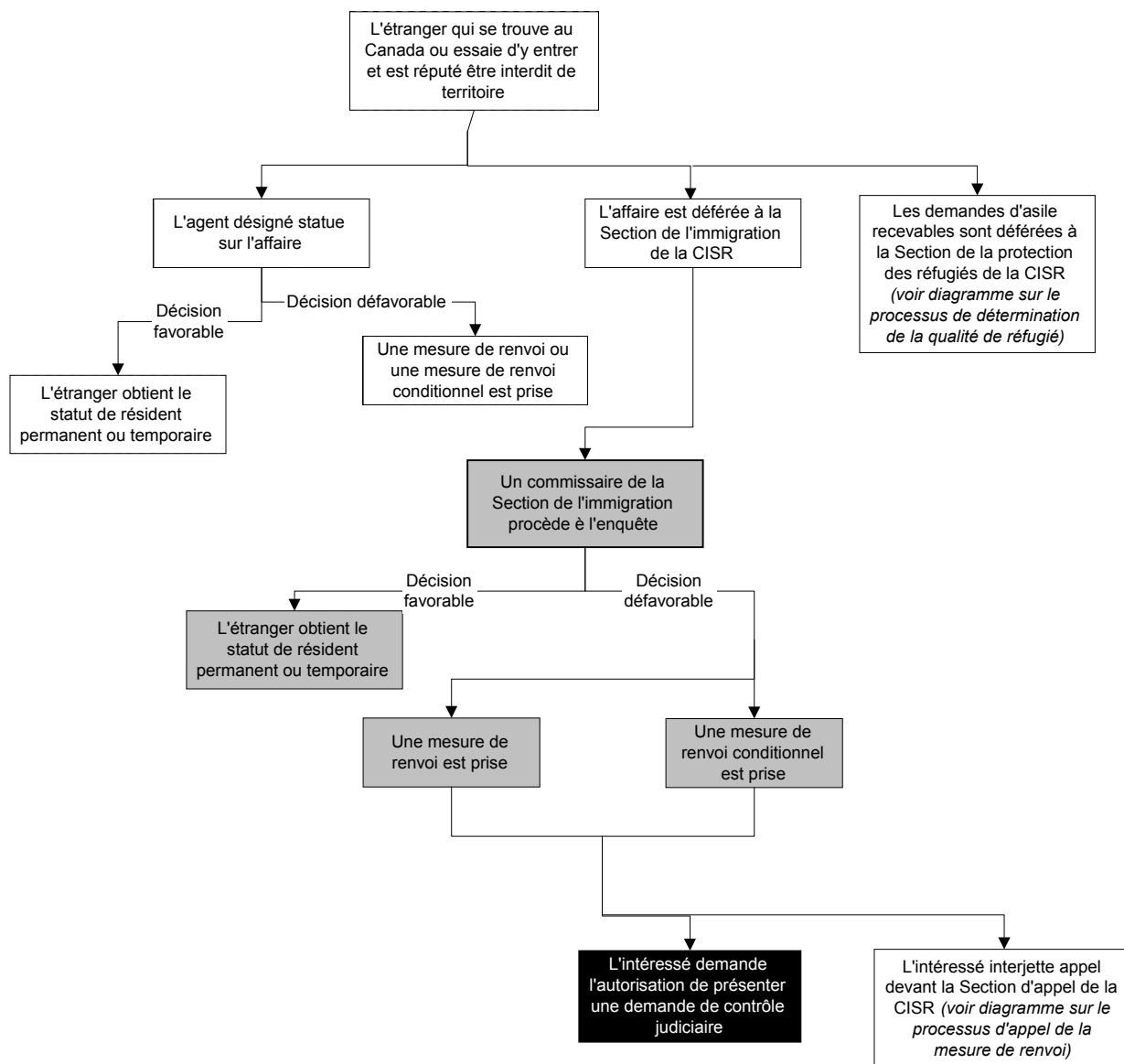
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC)

Cour fédérale du Canada ou tribunal provincial pertinent pour habeas corpus

* Processus lié à la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



Processus d'enquête*



Responsabilité de :

Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

Cour fédérale du Canada

* Processus lié à la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



5.4 AUTRES RENSEIGNEMENTS

Législation et réglementation appliquées

Loi sur l'immigration (L.R.C. 1985, ch. I-2, version modifiée)

Règles de la section du statut de réfugié (DORS/93-45)

Règles de la section d'appel de l'immigration (DORS/93-46, version modifiée)

Règles de la section d'arbitrage (DORS/93-47)

Législation qui s'appliquera

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C.(2001), c. 27)**

Autres rapports

Rapports sur les plans et les priorités, de 1997-1998 à 2001-2002

Rapports sur le rendement, de 1995-1996 à 2000-2001

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur la CISR, visitez notre site Web au www.cisr.gc.ca ou communiquez avec les Affaires publiques et parlementaires au (613) 943-0201.

* Entrera en vigueur en 2002.

